



Ecole Internationale Française

"leur visa pour le monde"  
"their passport to the world"

**EIF**

**École Internationale Française**

El Menzah 1 - Tunis



Agence pour l'Enseignement  
Français à l'Étranger

**El Menzah 1** tél : (+216) **53 33 80 40**

[inscription@eiftunis.com](mailto:inscription@eiftunis.com)

# Modalités d'inscription

L'E.I.F. est une école homologuée, la règle est l'inscription dans le niveau de la tranche d'âge. Un maintien peut cependant être prononcé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe.

## Condition d'âge :

âge au 31 décembre de l'année considérée.	niveau
3 ans	PS
4 ans	MS
5 ans	GS
6 ans	CP
7 ans	CE1

âge au 31 décembre de l'année considérée.	niveau
8 ans	CE2
9 ans	CM1
10 ans	CM2
11 ans	6°
12 ans	5°

## Composition du dossier d'inscription :

- ◆ Le formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé.
- ◆ Les bulletins scolaires des années antérieures.
- ◆ Un extrait de l'acte de naissance en français.
- ◆ La photocopie de la CIN de chaque parent.
- ◆ Deux photos d'identité de l'enfant avec son nom.
- ◆ Deux enveloppes.
- ◆ Une attestation d'assurance au nom de l'enfant (avec responsabilité civile).
- ◆ La copie du carnet de vaccination à jour.

## Conditions d'inscription :

L'E.I.F. reçoit les demandes d'inscription puis la direction prononce l'admission de chaque élève :

- ◆ en fonction des places disponibles,
- ◆ après un dialogue avec la famille,
- ◆ après un temps d'entretien validant les compétences de base de l'enfant, (le livret scolaire ou toute attestation doivent être fournis)
- ◆ *après* règlement des frais d'inscription et engagement à payer valablement l'entièreté des frais afférents à la scolarité incluant systématiquement les frais annuels de restauration scolaire,
- ◆ à la condition expresse que le dossier d'inscription soit complet, sans erreur ou omission.

Faute de la présentation d'un des documents, ou faute de paiement des frais, la demande d'inscription pourra être rejetée. *Tout information erronée ou omission ou document incomplet peut entraîner l'annulation de l'inscription et de l'admission*

## Chronologie des inscriptions :

Le dossier de demande d'inscription complet doit être déposé à l'E.I.F. Une fois le dossier complet, l'E.I.F. fournit un accusé de réception.

La décision de la Direction sera envoyée aux parents d'élèves par courriel.

Si la décision est positive, l'E.I.F. encaissera les frais d'inscription qui ne pourront plus faire l'objet de remboursement, quelle que soit la décision finale de la famille.

L'inscription d'un élève est considérée définitive si et seulement si :

- ◆ Le dossier est complet, sans erreur ou omission.
- ◆ L'avis de l'E.I.F. est favorable (suite à l'entretien avec l'élève et ses parents ; ou suite à la décision du conseil des maîtres ou conseil de classe)
- ◆ Le paiement des frais d'inscription est effectif.
- ◆ Le paiement des frais de scolarité du premier trimestre est effectué.

## Annulation d'inscription :

Si la famille souhaite annuler l'inscription, l'E.I.F. doit être notifiée dans les plus brefs délais par lettre recommandée.

Les conséquences de l'annulation par la famille sont les suivantes :

- ◆ les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés ;
- ◆ les frais de scolarité du premier trimestre sont remboursés si et seulement si l'annulation est actée avant le 31 juillet.

**N.B. 1 :** Au plus tard le 10 juillet, les informations nécessaires pour la rentrée scolaire seront disponibles sur le site de l'E.I.F. (<http://eiftunis.com/>) ; sur la page FB (<https://www.facebook.com/eiftunis>) et à l'école.

**N.B. 2 :** Les permutations avec les établissements homologués ou EGD sont soumises à autorisation de l'AEFE.

## ENGAGEMENT DE CHACUN DES PARENTS

Madame, Monsieur,  
chers parents,

en inscrivant votre enfant à l'E.I.F, chacun des parents (père ET mère), s'engage à :

- connaître et respecter le règlement financier et le règlement intérieur ;
- faire respecter le règlement intérieur à son enfant ;
- signaler toute difficulté, trouble ou besoin particulier de l'enfant (antérieur à l'inscription et/ou en cours de scolarité) ;
- accepter les décisions prises en équipe éducative, en commission éducative, en conseil des maîtres ou en conseil de classe ;
- payer valablement l'entièreté des frais afférents à la scolarité incluant systématiquement les frais annuels de restauration scolaire ;
- accepter que les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables ;
- rembourser toute dégradation occasionnée par votre enfant ;
- fournir un dossier exact, précis et complet, à le mettre à jour à chaque nouveauté ;
- attester que votre enfant ne souffre d'aucune contre indication à la vie en collectivité (santé, comportement, attitude, etc.), qu'il est "propre" (ni énurésie ni incontinence... ne nécessite pas le port de couches ou changes)

*Un document à signer vous est remis, toute omission, tout oubli peut annuler l'inscription.*

*Toute demande particulière sera examinée avec bienveillance par la Direction.*